



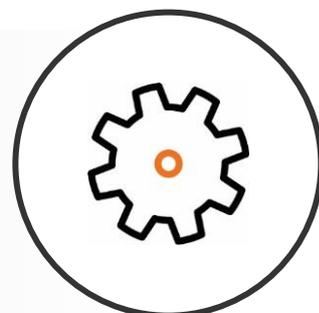
The world-leading
Wood pellet certification

Norme ENplus®

Exigences pour les organismes de certification et d'essai procédant à la certification ENplus® - Rectificatif technique 1

ENplus® ST 1002:2022 / Cor 1:2023

valable dans le monde entier, sauf en Allemagne



EPC/ Bioenergy Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Brussels, Belgium
Tel: + 32 2 318 40 35,
E-mail: enplus@bioenergyeurope.org

Nom du document : Exigences pour les organismes de certification et d'essai procédant à la certification ENplus® - Rectificatif technique 1

Titre du document : ENplus® ST 1002:2022 / Cor 1:2023

Approuvé par : Secrétariat de l'EPC

Date d'approbation : 28/09/2023

Date de publication : 20/10/2023

Date d'entrée en vigueur : 20/10/2023

Avis de droit d'auteur

©Bioenergy Europe 2023

Ce document est protégé par les droits d'auteur de Bioenergy Europe. Ce document est disponible gratuitement sur le site officiel d'ENplus® (www.enplus-pellets.eu) ou sur demande.

Aucune partie de ce document, couverte par le droit d'auteur, ne peut être modifiée ou amendée, reproduite ou copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins commerciales, sans l'autorisation de Bioenergy Europe.

La seule version officielle de ce document est en anglais. Des traductions de ce document peuvent être fournies par EPC/Bioenergy Europe ou par un donneur de licence national/une association de promotion nationale. En cas de doute, la version anglaise prévaut.

Le corrigendum technique 1 a été approuvé par le secrétariat de la gestion internationale d'ENplus® (Bioenergy Europe Aisbl).

Page 7, Clause 2, Références normatives

Ajouter :

"IAF MD 4:2022, *IAF Mandatory Document for the Use of Information and Communication Technology (ICT) for Auditing/Assessment Purposes (Document obligatoire de l'IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à des fins d'audit/évaluation)*

IAF ID 3:2011, *IAF Informative Document For Management of Extraordinary Events or Circumstances Affecting ABs, CABs and Certified Organizations*".

Page 18, clause 6.2.3

Remplacer le texte par le suivant

"L'organisme de certification ENplus® ne doit sous-traiter les activités d'inspection définies au chapitre

7.3.2 à un organisme d'inspection ENplus® accrédité conformément à l'annexe A (A.2) de la présente norme".

Page 28, clause A.1.1

Ajouter :

"Note : Les documents applicables aux organismes de certification adoptés par la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) ou l'International Accreditation Forum (IAF), tels que IAF MD 4:2022 et IAF ID 3:2011, font également partie intégrante des exigences du système ENplus®."



The world-leading
Wood pellet certification

Nous sommes un système de certification transparent et indépendant pour les granulés de bois. De la production à la livraison, nous garantissons la qualité et luttons contre la fraude tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

ENplus® c/o Bioenergy Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Brussels, Belgium
✉ enplus@bioenergyeurope.org
☎ +32 2 318 40 35
📠 +32 2 318 41 93